

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. CHRISTOPHE SCHAFFTER, DÉPUTÉ (CS-POP ET VERTS), INTITULÉE "L'UNITE D'HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE POUR ADOLESCENTS DE MOUTIER (UHPA) : QUEL AVENIR POUR CETTE INSTITUTION INTERJURASSIENNE?" (N° 2628)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

L'UHPA est une institution commune au canton de Berne et à la République et Canton du Jura au sens des dispositions de l'AJJ. Sa gouvernance et son financement sont réglés par la convention intercantonale du 16 octobre 2012 signée par le Conseil-exécutif du canton de Berne d'une part et le Gouvernement jurassien d'autre part, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012, suite aux modifications de la LAMal (nouveau financement hospitalier). Cette convention engage donc les autorités politiques des deux cantons.

Cela étant rappelé, le Gouvernement prend position ainsi sur les cinq questions qui lui sont posées :

1. Le Jura dispose de trois représentants au sein de la Commission paritaire qui gère le fonctionnement de l'UHPA (art. 4.1 de la convention) et "garantit le droit de participation du canton du Jura" (art. 2, al. 3 de la convention). Ses représentants veillent au bon fonctionnement de l'institution, dans le respect de la convention intercantonale, mais veillent aussi à la défense des intérêts de la RCJU.
2. Le Gouvernement regrette que la Commission paritaire de l'UHPA n'ait pas été informée ni associée aux discussions sur les mesures d'économies prises dans le canton de Berne. Il était d'ailleurs d'abord question que les mesures d'économie impactent aussi l'UHPA. Puis, dans un second temps, en date du 10 décembre 2013, l'information a été donnée par la direction des Services psychiatriques du Jura bernois – Biemme-Seeland (SPJBB), que les mesures d'économies bernoises n'auraient pas d'impact sur l'UHPA, du moins pour 2014. La direction des SPJBB précisait tout de même "les départs naturels des collaborateurs de l'UHPA sont à remplacer prioritairement par les collaborateurs des SPJBB adultes". Cela est certes rassurant certes pour 2014, mais l'absence d'échange d'information interroge le Gouvernement jurassien et peut même être considérée comme contraire aux principes d'une institution commune à deux cantons.
3. La participation cantonale se divise en deux parties :
 - a. 55% du tarif LAMal (770.-./jour à 100% en 2013), comme pour tout autre établissement hospitalier. Pour 2013, cette part représente un montant total de 487'025 francs pour une vingtaine de patients jurassiens représentant quelque 1'150 journées de soins.
 - b. déficit résiduel, après prise en compte des participations cantonales et des assureurs. Ce déficit résiduel est partagé entre le Jura et le canton de Berne proportionnellement au nombre de journées des patients.

Le Jura a payé un total de 641'400 francs en 2012, alors que ce sont 750'000 francs qui figurent aux budgets 2012 et 2013. La part au déficit 2013 n'est pas encore connue à cette date mais peut être estimée à 260'000 francs environ, ce qui devrait permettre de respecter le budget 2013. Le budget 2014 se monte quant à lui à 700'000 francs.

4. Il n'appartient ni au canton du Jura de se prononcer sur les mesures d'économie décidées par le Gouvernement bernois, ni de se substituer à d'éventuelles baisses de prestations qu'elles peuvent créer. Une discussion a eu lieu au sein de la Commission paritaire, sur proposition des représentants jurassiens, afin de s'assurer du respect des modalités prévues dans la convention intercantonale, plus particulièrement en ce qui concerne la dimension intercantonale de l'institution et la qualité des prestations de cette unité. Une intervention officielle de ladite Commission auprès de M. le Conseiller d'Etat Philippe Perrenoud est à l'examen.
5. En l'état, le Gouvernement n'a pas l'intention de dénoncer cette convention puisque les prestations de l'UHPA sont nécessaires à la population jurassienne, de qualité et qu'il convient de respecter les

engagements pris par les deux cantons. Le Gouvernement jurassien fera tout son possible pour que les mesures d'économies bernoises ne concernent pas l'UHPA.

En conclusion, le Gouvernement confirme la pertinence de l'UHPA et veillera au respect de la convention intercantonale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Delémont, le 28 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler